

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
2 septembre 2016

Date d'affichage :
5 septembre 2016

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille seize, le neuf septembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absente excusée : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique.

Absent : Monsieur FROGER Cyrille.

Secrétaire de séance : Madame POIRIER Véronique.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux, souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame Véronique POIRIER. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Puis, Monsieur le Maire remercie sincèrement les élus qui sont venus aider et l'aider à la rénovation de la salle du Conseil municipal, à savoir Madame BEAUMONT et Messieurs GUELFF, LETAY, POMMIER et TORTEVOIS. Il précise que les travaux sont terminés depuis mardi. Il reste encore les fenêtres à changer. Ces travaux sont prévus dans la semaine à venir. Un local archives a été créé de l'autre côté de la cloison et reste à aménager.

Il informe ensuite les élus du décès de la femme de Monsieur Michel TOUZARD qui était un de ses colistiers aux dernières élections. Il précise qu'il lui a adressé cet après-midi une carte de condoléances de la part de toute l'équipe municipale.

Enfin, il rappelle que chaque élu a été destinataire par mail du compte rendu du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2016. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce compte rendu. Aucune objection n'est émise. Monsieur TORTEVOIS fait juste remarquer qu'il y a une faute de frappe car il est noté SAINTE PAVACE au lieu de SAINT PAVACE. L'erreur sera donc corrigée. Le Conseil municipal décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2016, à l'unanimité des votants.

OBJET : ECOLES : POINT SUR LA RENTREE ET LES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que les deux premiers Adjointes et lui-même étaient présents le jour de la rentrée. Il informe que du fait du plan vigipirate, des dispositions étaient à prendre pour assurer la sécurité des écoles. Par conséquent, des consignes avaient été transmises aux enseignants et aux Communes par la Préfecture de la Sarthe. Il a donc été décidé par la municipalité que le stationnement serait, par exemple, interdit sur la Place de la Mairie aux entrées et sorties d'écoles. Des cônes sont donc installés quotidiennement pour faire respecter cette interdiction.

Monsieur le Maire ajoute que lundi soir, à la sortie des Temps d'Activités Périscolaires, il a organisé un temps d'informations sur le sujet de la sécurité avec la Directrice à destination des parents. Lors de cet échange, il a rappelé que le stationnement était désormais interdit sur la Place de la Mairie et Madame la Directrice a précisé que trois exercices obligatoires de confinement seraient réalisés durant l'année scolaire.

Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale est passée le jour de la rentrée pour vérifier le nombre d'élèves inscrits à la rentrée. 133 élèves étaient présents le jour de la rentrée. La sixième classe est donc maintenue.

Monsieur le Maire communique ensuite au Conseil municipal la répartition des 133 élèves qui a été effectuée par les enseignants :

*Petite section : Mme MUNZER : 20 élèves

*Moyenne et grande sections : Mmes HUMEZ et DOMERGUE : 25 élèves

*Grande section-CP : Mme RACHET (jusqu'en décembre, c'est Madame GAMBU qui la remplace) et Mme DOMERGUE : 24 élèves

*CE1 : Mme CADIEU : 20 élèves

*CE2-CM1 : Mme BOULANGER : 22 élèves

*CM1-CM2 : Mme PERRAULT et Mme DOMERGUE : 22 élèves

Il termine en disant que cette année, seuls 11 élèves sont en CM2. C'est une fourchette basse par rapport à l'année passée. Par conséquent, il est possible de penser qu'il pourra, pour la prochaine rentrée, y avoir plus de petites sections à arriver à l'école que de CM2 à partir au collège.

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES (ACCUEIL, TAP ET CANTINE) :

1-Bilans définitifs de l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les bilans définitifs des activités périscolaires sont désormais arrêtés et pour information, le déficit cumulé des services périscolaires pour la période allant de septembre 2015 à août 2016 s'élève à 47 939,58 €. Ce déficit était de 74 579,04 € l'année dernière à la même époque. La baisse du déficit cumulé s'explique surtout par la réduction des déficits cantine et Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

a) Accueil périscolaire

Monsieur le Maire présente le bilan financier de l'accueil périscolaire pour la période allant de septembre 2015 à août 2016 et le commente. 6 464 demies heures ont été facturées en 141 jours d'ouverture et 227 forfaits ont été comptabilisés le mercredi en 30 jours d'ouverture. Ce bilan est déficitaire de 11 595,91 € (contre 12 363,73 € l'année

dernière pour la même période). Ce déficit est quasiment stable. Il signale que ce déficit s'explique essentiellement par la mise en place, depuis deux ans, d'un binôme à l'accueil périscolaire pour assurer la surveillance des enfants.

Il signale que le nombre de demi-heures facturées en semaine est en augmentation de presque 5 %. En revanche, le nombre de forfaits facturés le mercredi midi est en baisse de presque 28 %.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal un tableau comparatif des dépenses et des recettes de l'accueil périscolaire sur ces deux dernières années. Cela permet de mieux voir les postes qui évoluent.

b) Restaurant scolaire

Tout d'abord, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan financier du restaurant scolaire pour l'année 2015/2016 (période allant de septembre 2015 à août 2016) et l'explique. Ce bilan est déficitaire de 22 959,14 € (contre 41 952,28 € l'année dernière pour la même période). Monsieur POMMIER demande ce qui explique cette différence importante. La forte baisse du déficit par rapport à l'année dernière est due uniquement à la baisse des charges de personnel, explique Monsieur le Maire. En effet, l'année dernière, suite à un arrêt de travail de plus de 6 mois du cuisinier, il avait fallu recruter et payer temporairement un nouveau cuisinier.

Le poste budgétaire denrées alimentaires, propre, est quant à lui en très légère augmentation. Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que plusieurs chiffres de ce bilan sont intéressants. Par exemple, le coût des produits frais représente 48 % du montant total des denrées alimentaires achetées pour le restaurant scolaire. Ce chiffre était seulement de 12 % l'année dernière pour la même période. Les 48 % sont largement au-dessus du pourcentage souhaité par le Président de la République. Monsieur le Maire félicite son deuxième Adjoint et les membres de la commission restaurant scolaire pour le travail effectué.

Monsieur POMMIER demande si le coût a augmenté par rationnaire. Monsieur le deuxième Adjoint lui répond qu'il avait fait un calcul au 1^{er} trimestre 2016 et que le coût était environ de 7 centimes de moins par rationnaire. Et, en plus, les enfants mangent des produits frais, dit Monsieur le Maire.

Puis, il présente au Conseil municipal un tableau comparatif des dépenses et des recettes du restaurant scolaire sur ces deux dernières années et le commente. Les élus peuvent ainsi connaître l'évolution des différents postes de dépenses et de recettes liés au Restaurant scolaire.

c) Temps d'Activités Périscolaires

Pour finir, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan financier des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année 2015/2016 (période allant de septembre 2015 à août 2016) et l'explique. En moyenne, 111 enfants sur les 130 enfants inscrits à l'école ont participé à chaque séance de TAP durant l'année scolaire 2015/2016. Le bilan financier est meilleur que l'année dernière : un déficit de 13 384,53 € est constaté contre 20 263,05 € l'année dernière à la même période.

Il précise que le coût des TAP est d'environ 229,23 € par an et par enfant participant aux TAP et qu'une fois, le fonds de soutien aux activités périscolaires déduit, ce montant est ramené à 121,68 € par an et par enfant, ce qui représente 3,38 € par enfant et par semaine de TAP. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a fait le choix de mettre les TAP entièrement gratuits pour les familles. Monsieur POMMIER fait remarquer que ce coût est en diminution et qu'en plus, la Commune propose des activités variées lors des TAP.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal un tableau comparatif des dépenses relatives aux TAP sur ces deux dernières années et le commente. La baisse du déficit s'explique par une diminution des charges de personnel et des salaires des animateurs (cela s'explique par une organisation différente des TAP entre la maternelle et le primaire), la réduction des coûts de formation (les agents ont été formés l'année dernière) et la nécessité de ne pas refaire des achats pérennes réalisés la première année de mise en place des TAP en termes de matériel et mobilier...

Monsieur le Maire annonce que cette année, l'Association des Parents d'Elèves apportera une aide supplémentaire aux TAP. En effet, suite à la Fête de l'école du 2 juillet 2016, l'Association des Parents d'Elèves a réalisé un très bon résultat donc elle a décidé d'allouer un crédit de 500 € pour les TAP. La commission des Affaires scolaires réfléchira pour voir ce qui pourrait être utile d'acheter. L'année dernière, la Commune avait demandé à l'Association des Parents d'Elèves l'achat d'une petite sono mobile. Cet équipement est mis à disposition uniquement des TAP, des écoles, de l'Association des Parents d'Elèves et de la Commune.

2-Point sur la rentrée.

Monsieur le Maire annonce que cette année, la taille des groupes de TAP va être moins importante (environ 6 à 8 enfants en moins par groupe) et que des groupes homogènes en terme d'âge ont été constitués. Ces modifications ont été apportées suite aux bilans effectués en comité de pilotage des TAP et aux retours des animateurs et des enfants.

Il demande ensuite à son deuxième Adjoint de communiquer au Conseil municipal les activités prévues lors des Temps d'Activités Périscolaires. Monsieur le deuxième Adjoint précise que côté primaire, il est prévu des activités manuelles, du sport, du théâtre, des danses, de la confection de livres... En maternelle, des activités artistiques, manuelles et de motricité sont à l'ordre du jour.

Monsieur LAUNAY fait remarquer qu'il n'y aura donc pas de spectacle à la fin de l'année scolaire étant donné les activités proposées. Non, pas cette année, confirme Monsieur le deuxième Adjoint. Ce sera autre chose mais une surprise est néanmoins prévue. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas possible de réaliser un spectacle tous les ans car cela nécessite un gros investissement des animateurs et des enfants. Madame GRATÉDOUX dit que le spectacle était très bien, ce que confirment Monsieur le Maire et son deuxième Adjoint.

Enfin, Monsieur le Maire annonce que deux réunions de pré-rentrée ont eu lieu avec le personnel du service de restauration scolaire et de l'accueil puis des temps d'activités périscolaires pour rappeler les règles de sécurité à respecter avant, durant et

après les activités périscolaires et transmettre les nouvelles consignes liées au plan vigipirate.

Monsieur le Maire précise que quelques petits derniers réglages d'organisation ont été effectués depuis la rentrée pour améliorer le fonctionnement des services.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne un immeuble, sis 18 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré A n°1562, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient aux Consorts LAUNAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1562, sis 18 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 167 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième demande est relative au lot n°1 de l'immeuble, sis lieudit « La Garouffière » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré ZE n°5p, d'une superficie de 1 026 m², étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient à Monsieur et Madame GANGNERY Bernard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur le lot n°1 de l'immeuble, cadastré ZE n°5p, sis lieudit « La Garouffière » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, objet de la présente consultation. Ce lot n°1 a une superficie de 1026 m².

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Terrains Champ Blanc.

Monsieur Le Maire précise que lors de sa séance du 1^{er} juillet 2016, le Conseil municipal avait décidé de faire l'acquisition de trois parcelles de terres situées lieuxdits « Champ Blanc et Mauve-Soury ».

Il informe le Conseil municipal que la SAFER et le Notaire chargé de la vente des trois terrains évoqués précédemment ont été informés, le 13 juillet 2016, de la décision prise par le Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2016.

A ce jour, la Commune est sans nouvelles de la SAFER et du Notaire.

Monsieur le Maire fait savoir qu'en fonction des réponses reçues, le Conseil municipal sera amené à délibérer, notamment pour désigner le Notaire chargé d'établir les actes. Il explique que la Commune n'est pas obligée de prendre le même Notaire que les vendeurs.

3-Implantation des Points d'Apports Volontaires sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait été décidé que les points d'apports volontaires (PAV) papier, carton et plastique soient déplacés à différents secteurs du territoire communal car la construction du futur lotissement, entre autre, nécessite leur déplacement. L'objectif était de les mettre au plus près des habitants.

La commission voirie avait travaillé sur ce sujet, en concertation avec le technicien communautaire en charge de la collecte sélective ainsi qu'une personne de l'entreprise chargée de la collecte des Points d'Apports Volontaires.

Il est prévu de faire de même avec les points d'apports volontaires verre dès que possible. La Communauté de Communes des Portes du Maine en a commandé des complémentaires qui ne sont pas arrivés, annonce Monsieur le Maire. Par conséquent, les habitants continuent à venir au cimetière pour le moment car c'est le seul endroit avec la salle des Fêtes où sont les PAV verre. La conséquence est que les PAV papier, carton et plastique situés au cimetière sont régulièrement saturés. Il devrait en être autrement quand les habitants disposeront de tous les PAV nécessaires à proximité de chez eux.

Monsieur le Maire précise que les points d'apports volontaires papier, carton, et plastique ont été implantés Route des Crêtes, Allée du Château et entrée de la zone artisanale de la CAVE. Un autre devait être implanté Chemin de l'Aunay après la réalisation de travaux de détalutage. Or, une pétition de 14 riverains évoquant des questions d'hygiène, de sécurité, de bruit a été déposée en Mairie, début juillet 2016, contre l'implantation de points d'apports volontaires Chemin de l'Aunay. Monsieur le Maire précise qu'il a préféré tempérer les choses avant les Vacances. Les travaux de détalutage n'ont donc pas été réalisés. Lors d'une rencontre avec un des pétitionnaires, il a été proposé une implantation Allée du Château. Monsieur le Maire a répondu que cela était déjà fait.

Il souhaite donc avoir l'avis du Conseil municipal pour savoir si la Commune implante néanmoins ce PAV Chemin de l'Aunay ou pas. Dans ce dernier cas, les riverains sont prêts à aller plus loin. Monsieur POMMIER fait remarquer que ces personnes veulent bien les nuisances pour les autres mais pas pour eux. Madame la troisième Adjointe fait observer qu'il y aura peut-être des remarques de faites en termes de bruits quand les PAV verre seront posés.

Monsieur TORTEVOIS dit que cette implantation est provisoire car du fait de la fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine avec Rives de Sarthe, la collecte se fera ensuite de porte en porte. Monsieur le Maire dit qu'effectivement, cela sera le cas mais qu'au-moins encore durant deux ans, le système actuel va subsister. Il ajoute que la collecte se fera ensuite en porte à porte pour un coût environ similaire. Par conséquent, cela vaut-il le coup d'avoir la « guerre » pour deux ans ? Il précise qu'ils ont également proposé le stade pour l'implantation de ce PAV. Plusieurs élus font remarquer que cette proposition est inadaptée car trop loin du bourg et que personne n'irait au stade.

Monsieur POMMIER indique que le risque de ne pas implanter ces PAV Chemin de l'Aunay est que les autres habitants demandent la même chose. Sauf s'ils y trouvent un intérêt, dit Monsieur le Maire. Madame la troisième Adjointe signale que l'idée était pourtant bonne. Monsieur POMMIER dit qu'il faudrait voir comment cela se passe quand les PAV verre auront été implantés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'attendre que les PAV verre soient implantés, de voir comment cela se passe et ensuite de décider. Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

4-Travaux de mise en accessibilité : autorisations.

Suite à l'acceptation de l'Agenda d'accessibilité déposé par la Commune en septembre 2015, il est désormais nécessaire pour pouvoir réaliser les travaux d'accessibilité prévus à l'Eglise de déposer différentes demandes d'autorisations : demandes liées à l'accessibilité et de déclaration préalable de travaux du fait de la modification de l'aspect extérieur de l'Eglise. Les travaux ne pourront pas commencer tout pendant que la Commune n'aura pas reçu les autorisations nécessaires.

Monsieur le Maire dit que son deuxième Adjoint a travaillé sur les plans cet été et qu'il reste désormais le dossier administratif à réaliser pour obtenir les autorisations nécessaires au lancement des travaux.

Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que ce dossier a pris du retard. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire signale que l'agenda d'accessibilité déposé, en septembre 2015 par la Commune, n'est revenu validé des services de l'Etat que début 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à constituer et à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et d'accessibilité nécessaires à la réalisation des travaux d'accessibilité prévus pour l'Eglise et les cheminements.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les devis nécessaires à la réalisation des travaux sont arrivés en Mairie. La secrétaire de Mairie fait observer qu'il manque toujours celui relatif au menuisier pour la réalisation et la pose d'une porte en bois. Monsieur le premier Adjoint précise qu'il va relancer l'artisan concerné car les autres devis reçus de menuisiers correspondent à des portes en alu et PVC.

OBJET : ADMINISTRATION :

1-Adoption ou non de la convention d'agrégats de données standards d'ENEDIS.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il a rencontré le 26 août 2016, Monsieur BLUTEAU de chez ENEDIS (ex ERDF).

Au cours de cette réunion, il a informé Monsieur le Maire de la possibilité de disposer des données énergétiques standards. Ces données énergétiques permettent de faire gratuitement le bilan électrique du territoire, notamment de reconnaître les consommations d'éclairage public. Toutefois, pour pouvoir disposer de ces données, il convient de passer une convention avec ENEDIS. La durée de cette convention est de 1 an. Il manque des pages à la proposition de convention laissée à la Commune par M. BLUTEAU. Ces pages ont été demandées mais ne sont pas encore arrivées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de le mandater néanmoins à signer cette convention d'agrégats de données standards avec ENEDIS si les pages manquantes transmises la semaine prochaine ne soulèvent pas de questions particulières.

Monsieur POMMIER dit qu'avec les nouveaux compteurs électriques les particuliers peuvent voir leur consommation électrique en temps réel. Monsieur le Maire précise que l'installation des compteurs linky est prévue en 2018 sur SOULIGNE. Monsieur POMMIER explique que ce sont des compteurs intelligents qui transmettent des informations sur la consommation électrique au fournisseur d'énergie et au particulier. Monsieur le Maire précise qu'une réunion sera organisée à ce sujet pour les élus puis dans un second temps, pour les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à l'approbation de la convention d'agrégats de données standards avec ENEDIS si les pages manquantes transmises ne contiennent pas de contraintes pour la Commune. Autrement, Monsieur le Maire sollicitera à nouveau l'avis du Conseil municipal à ce sujet.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Adoption ou non d'un contrat de renouvellement de gaz liquide.

Monsieur le Maire annonce que la Commune possède deux citernes à gaz liquide enterrées pour alimenter le Restaurant scolaire et la Salle des Fêtes.

La société BUTAGAZ a adressé un contrat de fourniture de gaz propane en citerne et prestations d'entretien à la Commune. Ce contrat est d'une durée de 3 ans et selon les conditions générales, serait ensuite renouvelé à durée indéterminée.

Le prix du gaz n'est pas figé sur la durée du contrat à l'inverse des remises. La nouvelle tarification, au vue de la consommation annuelle de la Commune, serait de 1 017 euros la tonne HT, remises déduites. Actuellement, la Commune bénéficiait d'une remise nettement inférieure à celle du contrat proposé.

Monsieur POMMIER demande s'il est possible de s'approvisionner en gaz liquide ailleurs que chez BUTAGAZ. Monsieur le premier Adjoint lui répond que non car la Commune loue les citernes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le contrat de fourniture de gaz propane en citerne et prestations d'entretien avec le distributeur régional GAZARMOR, proposé à la Commune.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Adoption ou non d'une convention de mise à disposition de la Licence IV à l'association « L'Ephémère ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire, depuis le 28 octobre 2013, d'une Licence IV. Pour ne pas la perdre, il est nécessaire de la faire fonctionner de temps en temps, ce qui nécessite qu'une personne soit en possession d'un permis d'exploiter valide.

La Commune a donc décidé, lors de sa séance du 22 avril 2016, de confier l'exploitation de la Licence IV communale à une association locale, à savoir l'Ephémère. Le but de cette association est notamment le fonctionnement de la Licence IV communale en attendant qu'elle puisse à nouveau être exploitée par un commerçant de la Commune. L'Ephémère a déjà fait fonctionner la Licence IV, le samedi 4 juin 2016.

Monsieur le Maire précise que la Commune a préparé une convention de prêt d'usage de la Licence IV à l'Association l'Ephémère. Cette convention a pour objectifs de régir les relations entre la Commune et l'Association L'Ephémère en ce qui concerne le fonctionnement de la Licence IV. Il invite les élus à prendre connaissance de ce projet de contrat de prêt de la Licence IV et en présente les grandes lignes.

Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il est noté que l'association l'Ephémère fera fonctionner au-moins une fois par an la Licence IV communale.

Monsieur le Maire précise que l'intégralité de la salle des Fêtes sera mise à disposition de l'Association l'Ephémère, les ou les jours où elle fera fonctionner la Licence IV pour des questions de responsabilité et d'assurances. Par conséquent, cela nécessite de modifier un point de la délibération prise le 22 avril 2016. En effet, dans cette délibération, il était noté que la Commune ne mettait qu'une partie de la salle des Fêtes à disposition de l'Association l'Ephémère le ou les jours de fonctionnement de la Licence IV. Monsieur le deuxième Adjoint ajoute que de ce fait, cela nécessitera de nettoyer intégralement la salle des Fêtes après utilisation. Monsieur POMMIER fait remarquer que si la Commune veut effectuer une animation le même jour à la salle des Fêtes, elle devra demander l'autorisation à l'Ephémère.

Madame BEAUMONT, Messieurs GUELFF, LAURENT, POMMIER et TORTEVOIS étant intéressés par le sujet, ne délibèrent pas sur ce sujet.

Vu la délibération n°2016/04/05 en date du 22 avril 2016 relative à l'exploitation de la Licence IV,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le contrat de prêt d'usage concernant la Licence IV communale et la mise à disposition de la salle des Fêtes pour pouvoir la faire fonctionner, qui est annexé à la présente délibération.

-d'apporter une modification à la délibération n°2016/04/05 en date du 22 avril 2016 relative à l'exploitation de la Licence IV, à savoir que pour permettre le fonctionnement de la Licence IV, la Commune met l'intégralité de la salle des Fêtes et non qu'une partie à disposition de l'Ephémère, le ou les jours de fonctionnement de la Licence IV communale.

-de mettre gracieusement la Licence IV et l'intégralité de la salle des Fêtes à disposition de l'Association l'Ephémère le ou les jours où elle fait fonctionner la Licence IV communale.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants, soit 9 voix pour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT MARTIN :

1-Avis, modifications et remarques sur avant-projet.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des élus de la commission voirie ont rencontré, le 23 août 2016, deux personnes de l'Agence Technique Départementale du Pays manceau, en compagnie du Maître d'oeuvre, au sujet du projet d'aménagement de la Rue Saint Martin. Le but était d'échanger sur le projet suite à l'avis émis par le Département sur l'avant-projet. Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les modifications demandées par le Département au cours de cette réunion et les situe sur un plan actualisé.

Il explique que le panneau d'agglomération va être déplacé jusqu'au Chemin des

Picannières environ. La zone 30 sera plus longue : de la Place de l'Église jusqu'au 34-36 Rue Saint Martin. Un merlon franchissable au niveau du carrefour de Trompe-Souris est envisagé en lieu et place d'un plateau. Monsieur POMMIER demande si un marquage rouge est prévu sur la RD300 au niveau de ce carrefour. Monsieur le Maire lui répond qu'il est envisagé que l'entrée du Chemin de Trompe-Souris soit légèrement surélevée par rapport à la RD300 avec un passage protégé sur la partie surélevée.

Il annonce ensuite que le Département contraint à une largeur roulante de 4 mètres au niveau de la RD300, ce qui remet en cause les écluses. Elles seraient remplacées par des chicanes. Monsieur POMMIER fait remarquer que le Département revient sur ce que les techniciens départementaux avaient dit à la réunion du mois d'avril 2016 et que ce nouveau projet ne va plus faire ralentir, s'il n'y a pas de véhicules à arriver en face. Monsieur LAUNAY demande pourquoi ce changement d'avis. Monsieur le Maire lui dit que ce sont à priori des consignes départementales pour uniformiser les largeurs de voiries départementales. Monsieur le Maire dit qu'il recherche d'ailleurs des exemples d'écluses sarthoises situées sur des routes départementales pour vérifier ce point. Il invite donc les élus à regarder quand ils se déplacent et à prendre des photos. Au niveau de l'accès salle des Fêtes, rien n'a changé. Il faut juste prévoir des panneaux de position. Le virage Place de l'Église a été resserré.

2-Financement.

Concernant le financement de ce projet, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune avait inscrit deux subventions au budget communal 2016 pour cette opération, à savoir une au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et une autre au titre du fonds de soutien.

La Commune attend toujours la réponse officielle concernant la subvention sollicitée au titre de la DETR. Mais, officieusement, après avoir contacté les services préfectoraux concernés, la Commune ne percevrait pas de DETR pour son projet. Une somme de 85 120 € avait été inscrite au budget. En outre, elle a été prévenue au mois d'avril 2016 que son pré-dossier au titre du fonds de soutien à l'investissement n'était pas retenu. Cela signifie qu'il convient de trouver d'autres financements pour diminuer l'impact de la perte des 85 120 € qui avaient été inscrits au budget au titre de ce fonds.

La Commune a été informée que le Conseil départemental de la Sarthe, moyennant d'en faire la demande, pourrait lui verser les fonds qu'il avait inscrits pour effectuer la réfection du tapis de la Rue Saint Martin, soit environ 7 000€. Cette demande a été faite. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier reçu du département. Cette attribution est en bonne voie.

Il est également possible de déposer une demande de subvention au titre du fonds départemental à l'aménagement urbain (FDAU) pour obtenir une aide de 20 000€. Ce fonds peut être sollicité une seule fois durant chaque mandature. L'enveloppe de ce fonds est très contrainte du fait des restrictions budgétaires. Mais, il est possible de déposer le dossier de demande de subvention cette année et que la subvention ne soit allouée que sur l'exercice 2017. La Commune a adressé une demande de FDAU au département et a

reçu un accusé de réception. Pour finaliser ce dossier de demande de subvention, il fallait obligatoirement solliciter l'avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Sarthe (CAUE) sur ce projet. Monsieur le Maire a donc rencontré un architecte du CAUE au mois d'août. Le parking perméable de la salle des fêtes convenait. Cet architecte a proposé de végétaliser le mur qui penche Rue Saint Martin. Il a conseillé de laisser la bande verte existante sur le bas-côté de la voirie de la Rue Saint Martin, côté droite de la RD 300 du virage de l'atelier jusqu'au démarrage de la zone 30 en allant vers le bourg. La pose de bordures se ferait uniquement au niveau du démarrage de la zone 30.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement avec ces modifications de recettes. L'emprunt nécessaire pour ces travaux passerait donc d'environ 300 000 € à plus de 500 000 €. Il projette ensuite le tableau des prêts communaux. Il montre que deux emprunts sont finis d'être remboursés cette année et un autre en 2018. A partir de ce tableau, il explique que si la Commune emprunte 500 000€, elle emprunte plus que le capital libéré par les deux prêts qui arrivent à échéance et intègre déjà une partie du capital de l'emprunt qui arrivera à échéance en 2018. Il conclut que, dans ce cas, la Commune ne pourrait plus faire de gros projets ensuite, ce qui n'est pas possible. Monsieur TORTEVOIS dit que la Commune n'a pas le droit de ne rien faire Rue Saint Martin. Plusieurs élus annoncent qu'ils sont d'accord. Monsieur le Maire poursuit en faisant remarquer que la Commune doit être prudente car dans les années à venir, elle a d'autres projets à mener et qu'elle ne sait pas comment les dotations vont évoluer.

Monsieur le Maire indique enfin les possibilités qui s'offrent au Conseil municipal :

- soit revoir le programme à la baisse.
- soit reporter les travaux pour pouvoir solliciter à nouveau des subventions l'année prochaine sans certitude d'obtenir plus de subventions.
- soit effectuer les travaux par tranches.

3-Projet : modifications, décisions et marché.

Monsieur le Maire fait savoir que le Maître d'oeuvre a modifié les plans du projet d'aménagement de la Rue Saint Martin, suite à la réunion du 23 août 2016, et les a adressés au département cette semaine pour avis. Par conséquent, la Commune n'a pas encore reçu la réponse du département. Les plans ont été modifiés à la demande du département suite à la réunion du 23 août 2016.

Monsieur POMMIER dit que ce nouveau projet ne va pas faire ralentir. Il ajoute que si le département ne change pas d'avis, autant enlever les deux chicanes. Il demande si au lieu de faire une écluse au niveau de la Rue Saint Martin, il n'est pas possible de faire un passage piétons surélevé. Monsieur le Maire dit qu'il faut chercher des contre-réalisations pour réussir à faire infléchir le Département.

Monsieur LAUNAY demande si cela vaut le coup de réaliser ce projet modifié vu le coût, si celui-ci ne convient pas à la Commune et ne répond pas à ses objectifs. Messieurs TORTEVOIS et le deuxième Adjoint disent qu'il n'est pas possible de ne rien faire.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a demandé au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique si des travaux étaient prévus au niveau de la Rue Saint Martin dans le cadre de l'arrivée de la fibre optique. Une réponse est attendue. De plus, il est nécessaire de faire un diagnostic de la voirie pour savoir si la chaussée actuelle de la Rue Saint Martin contient des polluants. Ce diagnostic est prévu prochainement.

Monsieur POMMIER dit qu'il ne faut pas réaliser l'aménagement de la Rue Saint Martin en plusieurs tranches car le coût du projet au final sera plus élevé. Monsieur le deuxième Adjoint le rejoint sur ce sujet. La seule solution est donc de trouver des pistes d'économies. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'en plus, les travaux en tranches nécessiteront des reprises et les travaux dureront longtemps ce qui n'est pas l'idéal pour les riverains.

Après avoir entendu les avis et remarques du Conseil municipal, Monsieur le Maire lui propose, avant la prochaine réunion de Conseil :

-de faire chiffrer à nouveau le projet d'aménagement de la Rue Saint Martin par le bureau d'études (avec et sans les chicanes).

-d'écrire à Madame la Préfète au sujet de ce projet et de son financement, quitte à demander une audience.

Ces propositions donnent satisfaction à l'ensemble du Conseil municipal.

Monsieur le deuxième Adjoint dit que c'est une période plus faste pour emprunter car les taux sont faibles. Si la Commune réussit à faire quelques économies sur le projet et compte tenu des taux plus faibles, le projet pourra peut-être se faire sans trop contraindre le budget pour les années à venir.

Monsieur le Maire conclut en disant que le projet d'aménagement de la Rue Saint Martin sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil municipal et qu'il espère disposer de tous les éléments nécessaires à une prise de décisions.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2016 :

1-Adoption ou non d'une décision modificative n°1.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est sans objet ce soir compte tenu du fait que la Commune n'a pas reçu de nouvelles du Notaire concernant les terrains de Champ Blanc et de Mauve-Soury et qu'elle a reporté sa décision relative à l'aménagement de la Rue Saint Martin.

Ce point sera donc reporté à une prochaine réunion de Conseil municipal.

2-Mise à jour de l'état de l'actif communal.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de présenter ce point de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle explique aux élus que la Commune tient un état de l'actif, ce qui permet d'avoir un ordre d'idée du Patrimoine communal et de sa valeur. Mais, il convient de mettre cet état régulièrement à jour afin qu'il soit le plus fiable possible (ajout des investissements réalisés et enlèvement du matériel obsolète ou détruit).

Elle présente ensuite au Conseil municipal la liste des biens qui seraient à sortir de l'état de l'actif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de sortir de l'état de l'actif communal les différents biens mobiliers mentionnés sur la liste annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Détermination du coût horaire des services techniques.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il arrive parfois que la Commune soit sollicitée par des établissements publics de coopération intercommunale, par exemple, pour aller aider dans des situations d'urgence ou quand il est nécessaire d'avoir du matériel spécifique. Il annonce que, par exemple, cet été, les agents communaux sont allés plusieurs fois à la déchetterie à la demande de la Communauté de Communes des Portes du Maine pour aider à la gestion des déchets verts.

Le temps passé est transformé en du temps pour bénéficier d'autres services (temps de broyage...). Néanmoins, il pourrait être intéressant de définir un coût horaire pour les services techniques pour déterminer le coût passé et/ou pouvoir refacturer le temps passé.

Monsieur POMMIER demande si le coût du matériel peut être intégré. Monsieur le Maire précise que cela est possible mais que la difficulté est de déterminer ce coût.

Il indique que les deux agents du service technique ne sont pas au même grade et n'ont pas la même ancienneté. Par conséquent, il est proposé de faire la moyenne du coût horaire de chaque agent. En appliquant, cette technique le coût moyen horaire des services techniques est de : 11,45 € sans intégrer les charges patronales et 17,19 € en intégrant les charges patronales. Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'il faudrait également que les temps de trajet soient pris en compte. Monsieur le Maire dit que c'est déjà le cas car les agents comptent leur temps de leur départ jusqu'à leur retour. Monsieur LAUNAY dit qu'une heure de débroussailluse est facturée 65 € HT (main d'oeuvre et usure du matériel) et qu'il possède une liste de prix pour diverses prestations. Il ajoute qu'il peut voir avec la CUMA pour avoir des tarifs. Monsieur le Maire lui demande s'il pourra transmettre une copie de sa liste de prix à la Mairie.

Monsieur le deuxième Adjoint au Maire fait remarquer que si une refacturation du temps passé par le service technique communal est effectuée auprès des collectivités concernées, cela va générer du travail supplémentaire pour le secrétariat de Mairie. Monsieur POMMIER soulève également la question de responsabilité en cas d'accidents. La secrétaire de Mairie précise que des conventions de mise à disposition peuvent être passées quand des interventions régulières sont prévues, ce qui permet de régler le problème de responsabilité en cas de besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de déterminer un coût horaire des services techniques communaux.
- de fixer ce coût horaire à 20,00 € pour l'année 2016.
- de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : La Commune a été autorisée fin juillet 2016 par le Ministère de l'Intérieur à commencer les travaux d'équipement numérique pour l'école primaire avant l'obtention de la subvention de 2 000 € accordée par Monsieur BOULARD, Sénateur de la Sarthe, pour ce projet. Les devis ont donc pu être signés dès début août 2016. Les travaux ont été réalisés la dernière semaine d'août 2016. Il ne restera plus qu'à poser les tableaux blancs dès qu'ils seront arrivés (mi-septembre 2016). Ils seront installés deux mercredis après-midi.

Les travaux de grand ménage ont commencé en juillet et se sont terminés fin août 2016.

Des petits travaux souhaités par les enseignants ont été réalisés.

Le parc de vélos, trottinettes, tricycles de l'école maternelle a été renouvelé et complété. Les engins roulants sont arrivés début août, ont été montés et étaient en service en maternelle dès la rentrée.

Des travaux de toiture ont été réalisés par un menuisier au niveau du local de sport, de l'école maternelle et de la salle associative.

b) Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : Les commandes de matériel mutualisé entre les TAP et les écoles ont été passées et réceptionnées et les factures réglées sur les crédits budgétaires alloués aux TAP.

Les commandes de fournitures nécessaires aux activités TAP avaient été passées fin juin 2016 et ont été réceptionnées mi-août 2016.

c) Cantine : De la vaisselle complémentaire (couteaux à steak, pichets et saladiers) et de remplacement a été commandée.

Le nouveau robot est arrivé, a été nettoyé pour pouvoir entrer en action dès la rentrée. Il permet de râper, couper, faire des cubes et des frites.

d) Voirie et bâtiments : Le portique de limitation de hauteur a été remis en place après la mi-juillet 2016 Chemin de Trompe-Souris. Il a déjà été abîmé à trois reprises depuis sa remise en place.

Des panneaux d'interdiction pour les quads, scoots et motos ont été posés Chemin des Picannières, Chemin des Noyers et à chaque entrée du terrain du Livet.

Des travaux de curage de fossés ont été réalisés fin juillet 2016 Route de SAVIGNE sur 6 kilomètres. L'année prochaine, il sera également prévu des travaux de curage dans un autre secteur de la Commune.

Un inventaire de papillons nocturnes a été réalisé fin août 2016 au terrain du Livet.

Des travaux d'égavage de haies ont été réalisés lundi Route du Mans, Route de la Guierche, Cour de l'école primaire... Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a fait tailler sa haie par la même entreprise, à ses frais. Il fait savoir qu'il présentera la facture relative aux travaux d'égavage qu'il a fait effectuer chez lui lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Les travaux de point à temps sur les routes répertoriées ont commencé mardi.

Des travaux de curage de collecteur ont été réalisés au niveau des Oisonneries mercredi.

e) Salle des Fêtes : Suite à une panne d'une des armoires frigorifiques mi-juillet 2016, des devis ont été sollicités en vue de son remplacement car le devis de réparation était élevé. Une nouvelle armoire a été commandée cette semaine et devrait arriver d'ici 10 à 15 jours.

f) Mairie : Les travaux de rénovation de la salle du Conseil municipal sont désormais presque terminés. Il reste Marianne à réinstaller et les fenêtres à changer. Un chiffrage du coût des travaux sera effectué et communiqué au Conseil municipal.

g) Urbanisme : Les travaux relatifs au lotissement DU MESNIL avancent bien. Les dernières souches d'arbres qui avaient été coupées par la Commune en bordure du lotissement ont été arrachées cette année.

Un terrain est toujours à vendre au niveau du lotissement de la Varenne. La Commune a adressé un mail au maître d'œuvre de l'aménageur de ce lotissement suite au constat qu'une partie de l'enrobé était en train de se dégrader. Le lotisseur a adressé un courrier à l'entreprise ayant effectué les travaux. L'entreprise a transmis à la Commune une copie de la réponse envoyée au lotisseur à ce sujet. Monsieur le Maire donne lecture de ce courrier.

L'acte de rétrocession relatif à la rétrocession des équipements communs du lotissement des Crêtes dans le domaine public communal a été signé fin juillet 2016.

La validation définitive du terrain multisport de la Commune a été effectuée début août 2016. L'échéancier des travaux est celui-ci, sous réserve des conditions climatiques :

-Implantation du city stade : demain matin par le deuxième Adjoint et mercredi matin, avec l'entreprise et un technicien de la Communauté de Communes des Portes du Maine

-Samedi 24 septembre 2016 à 10H à la Salle des Fêtes : réunion de présentation du projet aux associations, écoles et jeunes.

-Mercredi 19 octobre 2016 : début du terrassement

-vendredi 28 octobre 2016 : réception de la plateforme

-Lundi 7 novembre 2016 : pose du terrain multisports.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Assemblée générale de l'Ecole de musique et de danse, samedi 3 septembre 2016 : Madame la troisième Adjointe explique que cette assemblée générale s'est bien passée. Elle ajoute qu'il y a toujours autant d'enfants d'inscrits à la musique et à la danse et que les professeurs restent les mêmes. Cette année, cette association n'organisera pas SOULIGNE part en live car peu de monde y assistait et le coût de cette manifestation était élevé. Madame GRATEDOUX précise que l'école de musique réfléchit à un autre type de manifestation en lieu et place.

b) Réunions de travail du comité de pilotage en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 12 juillet 2016 sur la première approche du diagnostic du territoire et le 7 septembre 2016 sur les dents creuses : Mercredi après-midi, le comité de pilotage en charge de la révision du PLU a examiné le centre bourg pour voir les éventuels terrains qui pourraient être divisés pour permettre de nouvelles constructions.

c) Réunion du Centre Communal d'Action Sociale, le jeudi 8 septembre 2016 : L'organisation du repas des Seniors du 2 octobre 2016 était notamment à l'ordre du jour de cette réunion. Madame POIRIER indique que la liste des personnes à convier a été arrêtée et que l'âge pour pouvoir bénéficier de ce repas a été fixé à 67 ans pour cette année.

d) Conseils communautaires : Monsieur le Maire rappelle que la Commune de SOULIGNE passera de 3 conseillers communautaires à 2 dans le cadre de la fusion. Il précise que ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal. Celui-ci devra également se prononcer sur le nom de la future communauté de Communes. Actuellement, des séances de travail sont organisées au niveau des communautés de Communes sur la fiscalité, les commissions et la gouvernance. Madame PRENANT demande si le nom de la future communauté de Communes est trouvé. Monsieur le Maire annonce qu'une agence de communication travaille sur le nom, le logo afin que la nouvelle entité puisse communiquer dès le mois de janvier 2017.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

- Prochaine réunion du Conseil municipal : vendredi 7 octobre 2016 à 20H
- Conseil communautaire : mardi 6 décembre 2016 à 18H à SOULIGNE.
- Elections présidentielles : 23 avril 2017 et 7 mai 2017
- Elections législatives : 11 et 18 juin 2017

*Par les élus des Commissions concernées :

- Conseil communautaire : mardi 13 septembre 2016 à 20H30 à JOUE L'ABBE
- Comité de pilotage Plan Local d'Urbanisme :
 - *Réunion de présentation du diagnostic du territoire communal aux personnes publiques associées : mercredi 14 septembre 2016 à 9H.
 - Réunion de préparation du Téléthon : mardi 27 septembre 2016 à 20H30.
 - Congrès des Maires et Adjointes de la Sarthe : samedi 15 octobre 2016 à COULAINES à partir de 8H30.

b) Courrier de remerciements des écoles pour la subvention de fonctionnement allouée à la coopérative scolaire : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier que la Directrice de l'Ecole informe le Conseil municipal que Madame la Directrice a demandé à ce que son nom ne soit plus cité dans les comptes rendus de réunions.

c) Calendrier des formations proposées aux élus par l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe : Monsieur le Maire précise que ce programme de formations a été transmis par mail aux élus la semaine dernière. Les élus intéressés par une formation sont invités à le faire savoir à la secrétaire de Mairie en vue de procéder aux formalités d'inscription nécessaires.

d) Information relative au deuxième recours administratif qu'un particulier a déposé auprès du Tribunal Administratif de NANTES contre une délibération communale : Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que la Commune a été informée par son avocat, la semaine dernière, que la partie adverse a adressé un mémoire complémentaire

après du Tribunal Administratif de NANTES suite au mémoire en défense déposé début 2015 par l'avocat de la Commune.

Par conséquent, la Commune va devoir refaire le point avec son avocat pour répondre à ce nouveau mémoire et donc engager des frais supplémentaires en attendant une date d'audience. Les frais engagés seront éventuellement remboursés si la Commune obtient gain de cause à l'issue de l'audience.

e) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet de la décision	Entreprise retenue ou personnes sollicitées	Montant TTC
Prolongation d'un sentier piétonnier Route du Mans sur 260 ml et pose de 2 grilles supplémentaires de captage d'eaux pluviales	AMEX TP	5 626,80 €
Acquisition de deux tableaux triptyques émaillés pour école primaire	THIREL- BUREAU	900,00 €
Achat de 2 vidéoprojecteurs et 2 portables pour école primaire	FRED INFORMATIQUE	4 289,00 €
Câblage informatique de l'école primaire, pose de prises supplémentaires RJ 45 et électriques et fourniture baie de brassage	SECURITE PROTECT	2 934,00 €
Réfection en enrobé de la voirie de l'Allée des Coudriers	LOCHARD-BEAUCE	10 912,20 €
Achat de vaisselle complémentaire pour la cantine	CBPA	361,10 €
Achat d'un fauteuil de bureau pour l'Agence Postale Communale	MANUTAN COLLECTIVITES	255,91 €

f) Monsieur POMMIER signale un problème de stationnement poids-lourds au niveau de chez Madame LEPELTIER. Plusieurs poids-lourds stationnent régulièrement à cet endroit, ce qui pose notamment des soucis de visibilité. Monsieur POMMIER est allé discuter avec plusieurs chauffeurs qui lui ont expliqué qu'ils pensaient que le stationnement poids-lourds était autorisé à cet endroit car le mari d'une adjointe y stationne son poids-lourd. Un des chauffeurs est notamment domicilié Allée des Coudriers. Madame la troisième Adjointe précise qu'effectivement, son mari, à une époque, stationnait ponctuellement son camion à cet endroit mais que cela est terminé. Il le gare désormais ailleurs et hors domaine public. Monsieur le Maire précise que plusieurs personnes domiciliées sur la Commune stationnent leur camion au niveau de la zone artisanale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H27.